

Arrêté N° 201/2020

Objet : Mise en place d'un sens interdit sur un chemin
d'accès piéton donnant accès à l'EHPAD

Châteaulin, le 28 octobre 2020

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAULIN

- Vu la loi modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la route
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT la mise en place d'un sens interdit à tous véhicules à l'exception des services de secours au niveau du chemin piétonnier, donnant accès à : l'EHPAD « la vallée de l'Aulne » à Châteaulin.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La route sera interdite à la circulation sur la voie piétonne, à la hauteur de la rocade de parc BIHAN, jusqu'à l'entrée de l'EHPAD, à l'exception des piétons et des services de secours.

ARTICLE 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par un panneaux réglementaire.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châteaulin.

ARTICLE 5

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire, en conformité des Collectivités Territoriales.

Gaëlle NICOLAS,
Maire de Châteaulin



DELAI ET VOIE DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de réception.